



Département  
des Landes



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction de l'Autonomie

Personnes Handicapées et Animation

## ARRÊTÉ N° DGAS-DAPH-2025-003

### **Portant fixation de la dotation et de la tarification 2025 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS), du Pôle Ressources Adultes**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Délibération n° A7 du 20 février 2020 actant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la constitution du Pôle Ressources Adultes auquel est rattaché le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS),

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 8 août 2022 autorisant une extension de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par le Pôle ressources Adultes, portant ainsi la capacité totale à 39 places,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 20 février 2024 autorisant une extension de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par le Pôle ressources Adultes, portant ainsi la capacité totale à 48 places,

VU la Délibération n° A-3/1 de l'Assemblée Départementale en date du 10 avril 2025,



## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le Budget Primitif 2025 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Pôle Ressources Adultes, au sein du Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS), est fixé comme suit :

- Section d'Exploitation : 655 126,40 €
- Section d'Investissement : 39 475,29 €

**ARTICLE 2** - Le montant de la dotation annuelle 2025 à accorder au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du SATAS dépendant du Pôle Ressources Adultes, versée par le Conseil départemental des Landes, est fixé à **516 680 €**.

**ARTICLE 3** - Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour un montant de **43 056,67 €**.

**ARTICLE 4** - Le prix de journée 2025 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du SATAS à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 29,49 €.

**ARTICLE 5** - Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 12 AOUT 2025

X F. \_\_\_\_\_

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental